

République française
.....
Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
**Commune de
CERVEN**

Convocation
du 08/12/2022

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : -- 13
Quorum : ----- 07
Présents : ---- 09

Absents : ----- 4
Pouvoirs : ----- 0
Votants : ----- 9

VOTE

Pour : ----- 9
Contre : ----- 0
Abstentions : -- 0

Réseaux EP

**Délibération
N°2022-68**

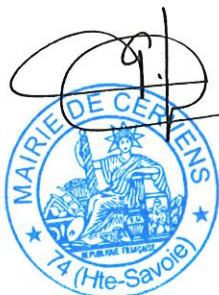
**Délibération
Certifiée exécutoire,**

Télétransmise
Le : 15/12/2022

Reçue en Préfecture
Le : 15/12/2022

Mise en ligne sur le
site de la commune
Le : 15/12/2022

**Le Maire
Gil THOMAS**



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVEN**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2022 à 20 H

L'an deux mil vingt-deux le 13 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVEN dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaient présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe/ DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ Ruta NOEL/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents excusés : CHATEAU Baptiste / KELLER Sophie/ LEYDIER Serge/ SANDRAL Linda.

Secrétaire de séance : Mme Ruta NOEL

OBJET : Changement d'heure d'extinction de l'éclairage public dans le cadre de la politique de la maîtrise de l'énergie de la commune.

LE MAIRE RAPPELLE à l'assemblée que depuis le mois de juin 2013 le conseil municipal par délibération n°2013-16 du 21 mars 2013 a décidé de l'interruption de l'éclairage public de minuit à cinq heures du matin.

IL SOULIGNE que l'interruption quotidienne de l'éclairage public durant la nuit permet à la commune de réduire considérablement ses factures d'électricité. De surcroît cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

IL RAPPELLE que la coupure de nuit est programmée au moyen d'horloges astronomiques qui commandent l'éclairage public concerné.

IL RAPPORTE que dans le contexte économique actuel, la maîtrise de l'énergie demeure un paramètre majeur pour la commune. Il est donc proposé au conseil d'interrompre l'éclairage public une heure plus tôt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures, dès que les horloges astronomiques seront reprogrammées.
- ⇒ CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

ID : 074-217400530-20221213-D202212_68B-DE

La secrétaire
Ruta NOEL